

*Le  
Lavandou***Mairie**Direction Générale des Services  
GB/TM/NM**ARRETE MUNICIPAL N°2018270****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**JARDIN DU BELVEDERE****ORGANISATION DE LA FETE DES LUTINS - MERCREDI 31 OCTOBRE 2018**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20181004-AM2018270-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2018

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**CONSIDERANT** que la Commune du Lavandou organise une manifestation intitulée « La Fête des Lutins », le mercredi 31 octobre 2018 au jardin du Belvédère,

**CONSIDERANT** que ladite manifestation accueillera plus de 300 participants, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de la manifestation, de réserver le jardin du Belvédère, sis 7 quai Baptistin Pins au Lavandou,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: Afin d'organiser une manifestation intitulée « La Fête des Lutins » qui aura lieu le mercredi 31 octobre 2018, la commune se réserve l'occupation du jardin du Belvédère à partir de 12 heures.

**ARTICLE 2**: La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le LavandouTéléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

**ARTICLE 3 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les agents de police municipale présents dans le périmètre réglementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, à procéder à la inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long des manifestations.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 Toulon Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Maire,



Gil BERNARDI.

